PARCOURS D'ÉTUDES
2019-2020
VIOLE DE GAMBE

CATEGORIE
Discipline principale

NIVEAU
1er, 2e et 3e cycles supérieurs

PROFESSEUR
Christophe COIN

(ACCOMPAGNATEURS)
Laure Vovard

1er cycle supérieur (années 1 à 3)

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS
3 ans maximum, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.
180 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU
Formation supérieure de l'instrumentiste :
- développement de sa sensibilité artistique et de sa maîtrise technique individuelle et collective
- formation culturelle élargie aussi bien dans des domaines pratiques que théoriques (disciplines complémentaires)
- mise en valeur de son aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.
- sensibilisation au contexte professionnel
- approfondissement de la technique en constant rapport avec l'écoute musicale, l'attitude corporelle et les connaissances musicologiques.
- approfondissement du répertoire des XVIIe et XVIIIe siècles.
Sensibilisation aux rapports entre interprétation et organologie.

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 1ER CYCLE SUPERIEUR
Limite d'âge : avoir moins de 28 ans au 1er octobre 2020 (être né après le 1er/10/1992).
Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2018, les inscriptions se font par internet (www.conservatoiredeparis.fr).
La publication des œuvres imposées se fait sur Internet www.conservatoiredeparis.fr

Répétitions et Concours : [du 15 au 21 février 2020]
Admissibilité :
- une œuvre imposée (caprice, étude, etc...) ; (affichage 5 semaines avant l'épreuve),
- une œuvre au choix avec basse continue dans le répertoire français (environ 7 min).

Admission :
- une œuvre imposée et un mouvement imposée d'une sonate de J.S. Bach, extraits des 3 sonates avec clavecin obligé ; (affichage 5 semaines avant l'épreuve),
- un déchiffrage extrait du répertoire baroque.

Le CNSMDP met un accompagnateur à la disposition du candidat.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée en 1er cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

EXAMENS DE CONTROLE - 1ER CYCLE SUPERIEUR

En fin de 1ère année :
- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi par le jury à partir d'un programme de 30 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'élève pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
- une lecture à vue d'une basse continue avec préparation sur place (environ 5 minutes).

Durée de l'épreuve : environ 20 minutes.

En fin de 2e année :
- un ensemble d'œuvres ou extraits d'œuvres choisi par le jury à partir d'un programme de 40 minutes, tiré du répertoire travaillé par l'élève pendant l'année. Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen de contrôle.
- une lecture à vue d'une basse continue avec préparation sur place (environ 5 minutes).

Durée de l'épreuve : environ 25 minutes.

EXAMEN FINAL DU DNSPM

Examen public - Durée : 30 minutes maximum
-une œuvre imposée ; affichage 6 semaines avant la date de l'examen ;
-un programme choisi avec le professeur, tiré du répertoire travaillé par l'élève pendant l'année.

Ce programme doit être présenté au responsable du département au moins trois semaines avant l'examen.

Le certificat de 1er cycle supérieur de Viole de Gambe est décerné à l'élève qui a passé avec succès l'examen final du DNSPM.
La mention du certificat est celle que le jury a délivrée à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Les élèves de 3e année de 1er cycle supérieur ont l'obligation de passer l'examen final du DNSPM en fin d'année scolaire.

Les élèves de 1ère et 2e années de 1er cycle supérieur qui estiment pouvoir compléter le DNSPM à l'issue de l'année scolaire en cours peuvent présenter l'examen final du DNSPM dès la fin de 1ère ou 2e année en lieu et place de l'examen de contrôle ; en cas d'échec à l'examen et/ou non validation de l'ensemble des disciplines attachées au DNSPM, ils doivent poursuivre leur scolarité dans l'année supérieure de 1er cycle et repasser l'examen final du DNSPM.

RECOMPENSES

Examens de contrôle : Mention Très Bien, Bien, Assez Bien ou radiation.
Examen final du DNSPM : Mention Très bien, Bien ou Assez Bien ou échec.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de viole de gambe est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes : **ECTS**

- le certificat de 1er cycle supérieur de viole de gambe ; **124**
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :
 - *Formation musicale* **8**
 - *Analyse musicale* **8**
 - *Accords et tempéraments (hors clavecin et pianoforte)* **2**
 - *Histoire de la musique (initiation)* **2**
 - *Lecture à vue* **8**
 - *Musique de chambre* **6**
 - *Orchestre* **6**
 - *Danse baroque* **2**
 - *Etude des traités « A »* **2**
 - *Langue vivante* **3**
 - *Aspects pratiques du métier 1 et 2* **1**
 - *Mise en situation professionnelle* **4**
- un certificat ou une attestation dans une discipline complémentaire optionnelle. **4**

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSPM est celle qui a été décernée par le jury à l'issue de l'examen final du DNSPM.

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) de Viole de gambe est également décerné aux élèves qui n'ont pas obtenu de mention lors de l'examen final du DNSPM mais dont les résultats des examens de contrôle de 1ère et 2e années le permettent, conformément aux modalités décrites au Titre I – article 5 du règlement des études.

LICENCE DE MUSIQUE ET MUSICOLOGIE DE SORBONNE-UNIVERSITE
Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et Sorbonne-Université permet aux élèves du Conservatoire qui le souhaitent, admis en 1er cycle supérieur, d'obtenir conjointement avec le diplôme de 1er cycle supérieur du Conservatoire et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université la licence de Musique et Musicologie de Sorbonne-Université comprenant :

- le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire ;
- la validation à l'Université des enseignements suivants, répartis sur 4 semestres, dans cet ordre :
 1 - Introduction aux Sciences Humaines (Semestre 3, UE 3 - 13 h)
 ET Sciences humaines : anthropologie de la musique (Semestre 3, UE 3 - 13h)
 2 - Sciences humaines : anthropologie/sociologie (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 ET Sciences humaines : sociologie de la musique (Semestre 4, UE 3 - 13h)
 3 - Analyse MedRen (Semestre 5, EU2 - 26h)
 OU Analyse XIXe s. (Semestre 6, UE4 - 26h)
 4 - CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 5 (UE4 - 26h)
 OU CM de la liste Pré-spécialisation de Semestre 6 (UE4 - 26h)

L'élève peut suivre un ou deux cours universitaires maximum par année de scolarité au Conservatoire.

Il est libre de choisir à quel stade de ses études au Conservatoire (1er ou 2e cycle supérieur) il souhaite commencer ce parcours universitaire.
L'inscription et le paiement des droits à l'université sont nécessaires pour y suivre les cours.

2e cycle supérieur (années 4 et 5) conférant le grade de **MASTER**

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS
2 ans, à raison d'une heure par semaine avec le professeur.
120 ECTS

OBJECTIFS ET CONTENU
Développement de la personnalité artistique ;
Aptitude à concevoir et réaliser un récital en autonomie ;
Capacité à développer et exprimer une réflexion sur sa pratique artistique.
Développement de l'aptitude à s'insérer dans la vie professionnelle.
Recherche et abord d'un répertoire élargi et personnalisé ;
Développement d'une pratique artistique réfléchie et autonome.

CONCOURS D'ENTREE 2020-2021 EN 2E CYCLE SUPERIEUR

Limite d'âge : avoir moins de 30 ans au 1er octobre 2020 (être né *après* le 1er/10/1990).

Dates des inscriptions : du 10 octobre au 10 novembre 2019, les inscriptions se font par internet (www.conservatoiredeparis.fr).
La publication des œuvres imposées se fait sur Internet www.conservatoiredeparis.fr

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats titulaires dans la même discipline d'un Diplôme de 1er cycle d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger.

Les candidats qui n'obtiendront le diplôme de 1er cycle supérieur complet qu'en fin d'année scolaire peuvent se présenter au concours d'entrée en joignant à l'appui de leur dossier d'inscription au concours un certificat de scolarité précisant leur situation. En cas de succès au concours, leur admission définitive ne sera prononcée qu'après présentation du diplôme requis complet, au plus tard le 30 septembre de leur première rentrée scolaire. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice de leur admission.

Sont dispensés du concours d'entrée en 2e cycle supérieur les élèves du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris titulaires dans la même discipline du Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) du Conservatoire de Paris avec mention Très Bien ou Bien l'année scolaire suivant son obtention dans la limite de la durée réglementaire des études en 1er cycle supérieur et ceux titulaires du DNSPM du Conservatoire de Paris avec mention Assez Bien qui ont été autorisés par le jury de l'examen final du DNSPM à poursuivre de droit leur scolarité en 2e cycle supérieur dans la même discipline l'année scolaire suivante, dans la limite de la durée réglementaire des études en 1er cycle supérieur (règlement des études - article 5)

Présélection

Sur examen, par un jury interne, d'un dossier comprenant :

- la copie du Diplôme de fin de 1er cycle supérieur d'un établissement d'enseignement musical supérieur français ou étranger dans la discipline concernée ou dans la discipline apparentée.
- un curriculum vitæ.

Admission : Répétitions et Concours : [du 18 au 21 février 2020]

Sur épreuve instrumentale et entretien en français à huis-clos.

- une œuvre imposée (affichage, 6 décembre 2019) ;
- un programme proposé par le candidat d'une durée de 20 minutes environ contenant, dans la mesure du possible, des œuvres d'époques et de style différents.
- un entretien en français portant sur les motivations du candidat (15 minutes environ)

N.B : le jury se réserve le droit d'interrompre à tout moment le candidat.

N.B. : Les candidats admis au concours d'entrée en 2e cycle supérieur qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe, puis avant le 10 décembre suivant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

RECITALS DE 2E CYCLE SUPERIEUR

Récital de 1ère année (non public) :

1) une œuvre ou une pièce imposée ; affichage 6 semaines avant (environ 10 minutes) ;
2) une œuvre (ou un extrait d'une œuvre) pour instrument seul (environ 10 minutes) ;
3) une ou plusieurs œuvres ou extraits d'œuvres du répertoire avec basse continue (environ 20 minutes).

Le programme de l'examen doit être approuvé par le professeur de l'instrument. Il dure environ 40 minutes.
NB : L'ordre d'exécution des pièces est laissé au choix de l'élève qui sera évalué également sur la composition et l'équilibre du programme, qui devra faire appel à un éventail suffisamment large de style.

Récital de 2e année (public) :

Un récital libre, d'une durée n'excédant pas 50 minutes (cf. fiche technique spécifique).

RECOMPENSES
Récital de 1ère année : mention Très Bien, Bien et Assez Bien ou radiation
Récital de 2e année : mention Très Bien, Bien, Assez Bien tenant compte à la fois de la conception et de la réalisation du récital.

Le Prix de Viole de Gambe est décerné à l'élève qui a obtenu une récompense à chacun des 2 récitals de 2e cycle supérieur.
La mention du Prix de Viole de Gambe est la mention décernée par le jury au récital libre de 2e année de 2e cycle supérieur.

Le Diplôme de 2e cycle supérieur de Viole de gambe conférant le grade de Master est décerné à l'élève lorsqu'il a obtenu l'ensemble des récompenses suivantes :

	ECTS
- le Prix de Viole de gambe ;	77
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines complémentaires imposées suivantes :	
- *Musique de chambre*	4
- *Orchestre*	4
- *Étude des Traités « B »*	4
- *Une discipline complémentaire optionnelle*	4
- un certificat ou une attestation dans chacune des disciplines spécifiques suivantes :	
- *Méthodologie de recherche*	3
- *Travail d'étude personnel*	9
- *Aspects pratiques du métier 3*	2
- *Aspects pratiques du métier 4*	1
- *Initiation à la pédagogie*	4
- *Langue vivante*	2
- *Mise en situation professionnelle*	6

La mention du diplôme de 2e cycle supérieur conférant le grade de Master est la mention obtenue au récital libre de 2e année de 2e cycle supérieur.

3e cycle supérieur

Pour les titulaires d'un Master ou d'un diplôme de 2e cycle supérieur, français ou étranger, ou d'un DFS du CNSMD de Paris ou d'un DNESM du CNSMD de Lyon en chant, instrument, jazz, musique ancienne ou musique de chambre, le Conservatoire de Paris propose trois cursus post-Master :

Doctorat de Musique *Recherche et pratique*
ou
Diplôme d'artiste interprète
ou
Diplôme d'artiste interprète - répertoire contemporain et création

Le parcours d'études propre à chacun de ces cursus est disponible auprès des départements et sur le site internet du Conservatoire www.conservatoiredeparis.fr.